

Délibération n° 20 du Conseil municipal du 13 octobre 2022 - Renouvellement de la convention de délégation des activités de protection maternelle et infantile et de planification familiale. Convention à passer entre le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et la commune de Sevrans.

N° 20

## VILLE DE SEVRAN

Département de la  
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre, à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le sept octobre, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans

#### Présents

BLANCHET Stéphane  
BERNEX Brigitte  
MERIGUET Dominique  
BACH RUSSO Safia  
CHANTRELLE Laurent  
BENAMMOUR Mériem  
BACON Jean-François (à partir de 19h50)  
JACQUART Ludovic  
MEKKI Chérifa  
CHAUVET Claude (à partir de 19h50)  
BASTARAUD Sébastien  
MABCHOUR Najat

YILDIZ Umit  
MOULINNEUF Serge  
BOITTE Gilles (à partir de 21h58)  
SELEMANI Ivette  
VELTHUIS Asaïs  
CEPRANI Eric  
KOUYATE Hawa  
PRUNIER Gérald  
CHERIGUENE Abdelouaheb  
PEDRAZO Jennifer (jusqu'à 00h31)  
LARDIC Stéphane  
WAVELET Manuel

GAUTHIER Raymond  
CAMARA Mariama  
LOUJAHDI Brahim  
BAILLON Jean-François  
BRAHIM Marwa  
CAMARA N'Na Fanta  
GEFFROY Philippe  
HAMDAOUI Naïma (jusqu'à 00h12)  
CORDIN Olivier (jusqu'à 22h15)  
PERRAN Dominick  
SAKI Mireille  
JOUS Sullivan

#### Excusés ayant donné procuration

BACON Jean-François  
ARAB Dalila  
ROUSSEL Danièle  
CHAUVET Claude  
DA SILVA Elodie  
BOITTE Gilles  
RATNATHURAI Ziromi  
MOILIME Hassanata  
AGUIREBENGOA Carole  
LIBERT Arnaud  
BOREL YERETAN Stéphanie  
ETIENNE Walnex  
PEDRAZO Jennifer

donne procuration jusqu'à 19h50 à  
donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration jusqu'à 19h50 à  
donne procuration à  
donne procuration jusqu'à 21h58 à  
donne procuration à partir de 00h31 à

PRUNIER Gérald  
LOUJAHDI Brahim  
BAILLON Jean-François  
MERIGUET Dominique  
BASTARAUD Sébastien  
BENAMMOUR Mériem  
BLANCHET Stéphane  
BACH RUSSO Safia  
GEFFROY Philippe  
CORDIN Olivier  
HAMDAOUI Naïma  
PERRAN Dominick  
CHANTRELLE Laurent

#### Excusés et absents

M. Cordin (à partir de 22h15), M. Libert (à partir de 22h15), Mme Hamdaoui (à partir de 00h12), Mme Borel Yeretan (à partir de 00h12)

Madame Benammour est désignée secrétaire de séance

Matière : Santé – Solidarité – Enfance - Seniors  
Service émetteur : DIRECTION SANTÉ PRÉVENTION

**Objet : Renouvellement de la convention de délégation des activités de protection maternelle et infantile et de planification familiale. Convention à passer entre le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et la commune de Sevrans.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34, relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L 2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,

Délibération n°20 du Conseil municipal du 13 octobre 2022 - Renouvellement de la convention de délégation des activités de protection maternelle et infantile et de planification familiale. Convention à passer entre le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et la commune de Sevrans.

**VU** les lois de décentralisation de 1983 enrichies par la loi n°89-899 du 18 décembre 1989 et les lois et décrets s'y rattachant intégrés dans le code de la santé publique, donnant compétences en matière de Protection Maternelle et Infantile et de Planification Familiale aux Conseils Départementaux,

**VU** la convention initiale en date du 24 décembre 2002 passée entre le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et la Commune de Sevrans,

**CONSIDÉRANT** la responsabilité du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis dans la définition et la mise en œuvre de la politique de Protection Maternelle et Infantile et de Planification Familiale sur l'ensemble du territoire départemental,

**CONSIDÉRANT** la délégation des activités de Protection Maternelle et Infantile et de Planification Familiale faite à la Commune,

**CONSIDÉRANT** les objectifs communs du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et de la Commune de Sevrans quant à la mise en œuvre de la Protection Maternelle et Infantile et de Planification Familiale,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de passer une nouvelle convention de délégation d'activités, la précédente étant arrivée à terme,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention qui lui est soumis,

**Après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité**

<b>Adopté par</b>	<b>43 voix</b>	<b>Unanimité</b>
Présents ou représentés	43 voix	
Exprimés	43 voix	
Pour	43 voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention, laquelle définit la délégation de gestion de services pour le compte du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis à la Commune de Sevrans, à travers :

**Trois centres** de Protection Maternelle et Infantile et de Planification Familiale

- « Crétier » 14 rue Roger Le Maner
- « Beudottes » 12 rue Charles Conrad
- « Rougemont » 8 quinquies rue Pierre Brossolette

**Un centre** de Planification Familiale intégré au Centre Municipal de Santé :

- 4 rue Roger Le Maner

La convention favorisera la coordination sur le terrain des activités de chacun pour mieux les valoriser, les adapter aux besoins de la population, les mettre en complémentarité tout en prenant en compte les compétences de chaque collectivité, service ou partenaire et leur propre politique sanitaire, éducative ou sociale.

La convention définit également la coopération des deux collectivités sur les actions de santé publique.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** les moyens en personnel et financiers mis en œuvre par le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis pour la bonne exécution des activités.

Delibération n° 20 du Conseil municipal du 13 octobre 2022 - Renouvellement de la convention de délégation des activités de protection maternelle et infantile et de planification familiale. Convention à passer entre le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et la commune de Sevrans.

**ARTICLE 3 :** **AUTORISE** par conséquent, Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis la convention conclue pour une durée de 6 mois du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 4 :** **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées aux crédits prévus à cet effet aux budgets des exercices correspondants.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**ARTICLE 6 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 7 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- insérée au recueil des actes administratifs
- publiée selon la réglementation en vigueur
- notifiée aux personnes concernées
- adressée à Monsieur le Président du Conseil Département de Seine-Saint-Denis
- adressée à Monsieur le Comptable public

  
Le Maire  
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :  
reçu en Préfecture le : 14 OCT. 2022  
Affiché le : 18 OCT. 2022